

ARRETE N°EPE UCA-2021-506

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
INSTITUT SVSAE**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu l'arrêté n°2021-390 du 18 juin 2021 ;
Vu l'arrêté n°2021-505 du 1^{er} septembre 2021 désignant Monsieur Jean-Marc LOBACCARO Directeur provisoire de l'Institut SVSAE ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marc LOBACCARO**, Directeur provisoire de l'Institut Sciences de la Vie, Santé, Agronomie, Environnement (SVSAE), à effet de signer au nom du Président de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires de l'Institut SVSAE :

- **Affaires financières (dépenses uniquement), dans le cadre du projet CAP GS :**
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.
- **Documents administratifs relevant du périmètre du projet CAP GS**, dont le PV des commissions d'attribution d'aides individuelles du graduate track.

Article 2 :

L'arrêté n°2021-390 du 18 juin 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2021.

Le délégué,



Mathias BERNARD, Président

Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 02 SEP 2021
- Publié le 02 SEP 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le	Jean-Marc LOBACCARO	
-----------------------------	------------------------	--